

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE PARAPENTE

Erwan Didriche - Les Hirondailles
Adresse : 173 Route de Chainé d'Or 74250 BOGEVE
Téléphone : 06 85 74 03 87
Email : contact@leshirondailes.com

Ci-après dénommée « l'école Les Hirondailles »

Via notre site, par téléphone, par mail ou par tout autre moyen de communication à distance, vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par l'école de parapente Les Hirondailles.

L'inscription à des prestations de l'école Les Hirondailles implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente (CGV).

ARTICLE I – DISPOSITIONS GENERALES

L'école Les Hirondailles se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment en publiant une nouvelle version sur son site Internet.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de paiement de la commande.

Le client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu du droit français ou est juridiquement responsable de la personne à laquelle il représente.

ARTICLE II – QUALIFICATIONS ET ENCADREMENT

2.1 Qualifications :

L'école de parapente Les Hirondailles, représenté par Erwan Didriche, Directeur Technique, est une école reconnue par la fédération française de Vol Libre (FFVL) sous le label d'École Française de Vol Libre (EFVL).

Les moniteurs intervenant pour l'école de parapente Les Hirondailles sont titulaires d'une qualification sanctionnée par un diplôme reconnu par l'État, à savoir : brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré - option « vol libre » ; brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « vol libre » ; diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, mention parapente ; diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive, mention parapente.

Ils sont en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

Ils peuvent être tuteurs de stagiaire DEJEPS après signature d'une convention correspondante par stagiaire. Les stagiaires DEJEPS sous convention dans une école désignée par l'organisme de formation acquièrent leurs compétences sous la responsabilité d'un moniteur qualifié.

2.2 Encadrement :

L'équipe pédagogique d'une EFVL est composée à minima de 2 moniteurs d'État diplômés en vol libre. S'il est concevable qu'un enseignant assume seul l'encadrement d'élèves en pente-école, la suite de la progression nécessite la présence de deux moniteurs, à minima jusqu'à l'autonomie en conditions calmes sur site connu, validée par le brevet initial.

Quelles que soient leur forme et leur contenu, les formations proposées par l'école Les Hirondailles sont définies en référence aux niveaux de la fiche de progression FFVL.

Conditions Générales de Ventes / Mise à jour du 10/05/2023

ARTICLE III – PILOTES EN FORMATION (Stages Ecole, Coach Pilote Tours et Stages Cross)

3.1 Certificat médical :

A compter du 1er janvier 2023 :

- Pour un public mineur (moins de 18 ans), il n'y a pas de certificat médical à produire, mais l'obligation de remplir un questionnaire spécifique en ligne lors de la souscription de licence. En cas d'une réponse OUI à une question, le pilote doit présenter un certificat d'absence de contre-indication.
- Pour un public majeur, il n'y a pas de certificat médical à produire. Lors de la prise de licence, une coche est à valider obligatoirement mentionnant « J'ai pris connaissance du formulaire d'information sur les contre-indications médicales à la pratique du parapente. Il est de ma responsabilité en tant que de besoin ou de doute de consulter un médecin ou de contacter la Commission Médicale de la Fédération. Je déclare sur l'honneur en toute connaissance de cause ne pas relever des contre-indications telles qu'édictées dans le formulaire d'information. » [Les contre-indications sont disponibles ici](#). L'ensemble est complété par une information sur la possibilité de consulter son médecin ou la COMED (commission médicale FFVL) en cas de difficulté de compréhension, de doute, de la présence ou de la survenue d'un ou plusieurs points susceptibles de constituer un risque ou une contre-indication au Vol Libre

3.2 Licence sportive FFVL :

Avant de pratiquer l'activité, le stagiaire doit avoir souscrit une licence sportive ou un titre de participation à la FFVL, pour les pratiques de « vol » (parapente).

ARTICLE IV – ASSURANCES

4.1 Responsabilité civile de l'établissement sportif et des enseignants :

L'école est assurée en RC groupement sportif, RC terrestre et protection juridique par les contrats d'assurances fédéraux en vigueur, établis en conformité avec le code du sport.

Les moniteurs, diplômés ou stagiaires en formation bénéficient de la RC pratiquant garantie au travers des contrats fédéraux précités, souscrite lors de la prise de licence annuelle. Cette licence, obligatoire dans le cadre du label d'École Française de Vol Libre, prévoit la signature annuelle de la charte du moniteur professionnel.

La loi impose par ailleurs à tout moniteur d'être assuré en responsabilité civile professionnelle.

4.2 Assurance responsabilité civile des pilotes en formation :

Le pilote en formation est tenu de souscrire la licence sportive ou le titre de participation avant de pratiquer l'activité, bénéficiant ainsi de l'assurance en responsabilité civile de la fédération, couvrant les risques terrestres et aériens, relatifs à l'activité pratiquée. Le stagiaire de nationalité étrangère, même si déjà assuré en responsabilité civile couvrant les risques aériens, doit souscrire à minima un titre de participation courte durée.

4.3 Option d'assurance individuelle accident et assistance rapatriement :

Afin de répondre aux obligations définies par l'article 321-4 du code du sport, l'OBL doit proposer à ses stagiaires une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive (assurance Individuelle-Accident permettant de garantir des capitaux forfaitaires en cas de décès/ invalidité et assistance rapatriement ne sont pas dissociables).

ARTICLE V – TARIFS / INSCRIPTIONS / PAIEMENTS

5.1 Tarifs :

Le prix des produits vendus sur le site leshirondailes.com ou sur tout matériel imprimé est indiqué en euros.

Conditions Générales de Ventes / Mise à jour du 10/05/2023

L'école Les Hirondailles se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Tout nouveau prix remplacera l'ancien prix.

5.2 Modalités d'inscription :

L'inscription se fait par téléphone, courrier, formulaire de contact ou mail de réservation.

5.3 Modalités de paiement :

5.3.1 Modalités de paiement des stages :

Après validation écrite de l'inscription par l'école de parapente Les Hirondailles, un acompte de 20% pour les stages Ecole (hors location de matériel) ou de 150€ pour les stages Coach Tour et Cross est à verser dans les 15 jours suivant la réception de la confirmation d'inscription par chèque ou par virement. Sans acompte, la réservation n'est pas effective et peut être annulée par l'école Les Hirondailles sans préavis.

Le solde est à régler sur place lors du stage. Les moyens de paiements acceptés sont :

- Espèces
- Chèques
- Virements
- Bons cadeaux en cours de validité
- Chèques vacances en cours de validité, dans la limite de 30€ par personne

5.3.2 Modalités de paiement des vols en tandem :

Le règlement se fait sur place après réalisation de la prestation. Les moyens de paiements acceptés sont :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances en cours de validité, dans la limite de 30€ par personne.

ARTICLE VI – DROIT DE RETRACTATION NON APPICABLE QUELQUE SOIT LE MODE DE RESERVATION

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VII – BONS CADEAUX

A partir de la date d'émission, les bons cadeaux proposés par l'école Les Hirondailles sont valables 1 an. Au-delà de cette période, l'école Les Hirondailles n'est pas obligée de réaliser la prestation versée. Les sommes versées resteront acquises en totalité.

L'école Les Hirondailles ne peut être tenue responsable d'un rendez-vous tardif concernant la fin de validité du bon cadeau s'il n'y a plus de créneaux disponibles ou conditions météorologiques non favorables au vol avant la date d'expiration du bon cadeau.

Le client / bénéficiaire du bon doit contacter l'école Les Hirondailles afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la prestation commandée par le client.

ARTICLE VIII – ANNULATION

8.1 Annulation du fait de l'école Les Hirondailles :

8.1.1 Annulation liée aux conditions météorologiques et aérologiques :

Le parapente est une activité de vol libre. A ce titre, cette pratique est conditionnée par la météorologie et l'aérologie. Le client est informé et reconnaît la possibilité d'annulation des services de l'école Les Hirondailles en raison de conditions météorologiques défavorables jusqu'à la dernière minute.

Les services annulés seront remboursés ou reportés selon la disponibilité du client sauf en raison d'un cas de force majeure, d'une pandémie ou de restrictions gouvernementales.

8.1.2 Annulation liée aux conditions au client :

L'école Les Hirondailles se réserve le droit d'annuler en cas d'incapacité physique ou psychologique du client / bénéficiaire, pour sa sécurité ou celle du moniteur. Dans ce cas, le remboursement sera calculé à hauteur de la prestation non consommée.

8.1.3 Annulation pour faute d'inscriptions :

L'école Les Hirondailles se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Dans ce cas, soit la prestation sera reportée, soit l'acompte sera remboursé.

8.2 Annulation d'un stage du fait du client :

8.2.1 Annulation en amont des 30 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Hirondailles proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées.
- Dans tous les autres cas : L'école Les Hirondailles remboursera le prix payé moins des frais de dossier de 30€.

8.2.2 Annulation dans les 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Hirondailles proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées.
- Dans tous les autres cas : l'école Les Hirondailles retiendra l'acompte versé.

8.2.3 Interruption pendant la prestation :

- Sous réserve d'une inaptitude au parapente constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation, l'école Les Hirondailles proposera le report de la prestation non consommée si cela est possible et remboursera sinon celle-ci sous forme d'avoir.
- Dans tous les autres cas : L'intégralité du stage sera facturée.

8.2.4 Modalités d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

ARTICLE IX – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes difficultés éventuelles pouvant survenir à l'exécution du présent contrat.

En cas de désaccord, tous les litiges seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Les parties conviennent de soumettre exclusivement au tribunal de commerce de Thonon les Bains tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.